



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N/REF/N°/082/SG/FAF/2018

11 DEC. 2018

A

Messieurs,

le Président de la Ligue de football professionnel
le Président de la Ligue nationale de football amateur
le Président de la Ligue inter-régions de football
les Présidents des Ligues régionales
les Présidents des Ligues de wilaya

Objet : Clarification transferts durant la 2^e période d'enregistrement

Messieurs les Présidents,

Suite aux décisions du Bureau Fédéral concernant les transferts dans le football amateur durant la 2^e période d'enregistrement (16 décembre 2018 - 15 janvier 2019), l'article 8 des dispositions réglementaires du football amateur a été reformulé comme suit :

8-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2e période d'enregistrement

8.1 Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et/ou professionnels.

8.2 Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.

8.3 Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.

8.4 Les clubs amateurs ayant un effectif inférieur à trente (30) joueurs sont autorisés à compléter leur effectif.

8.5 Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composition de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :

- Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
- Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans

Veuillez agréer Messieurs les Présidents mes salutations les meilleures

Le Secrétaire Général
SAAD Mohamed



شارع أحمد واكد ص.ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr